

# Module : Techniques du Commerce International

## L3 Commerce International et Logistique

Enseignant : M. AIT ATMAE B.

---

### CHAPITRE 01 : LES CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Toute opération de commerce international se traduit par la conclusion d'un contrat de commerce international qui prend naissance lorsque deux parties se mettent d'accord sur une transaction de vente/achat à l'international.

#### 1- LE COMMERCE INTERNATIONAL : RAPPELS ET EVOLUTION

##### 1.1 Définition :

Le commerce international désigne l'ensemble des échanges de biens et services entre un pays et le reste du monde. Les échanges avec le reste du monde portent sur des marchandises, mais aussi sur des services et des capitaux.

Généralement, les opérations de commerce international sont de deux types :

- **L'importation** : Le terme « *importation* » désigne en économie l'ensemble des achats de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de biens destinés à la consommation (biens de consommation) ou de biens destinés à servir à l'investissement (biens de capital).
- **L'exportation** : Le terme « *exportation* » désigne en économie l'ensemble des ventes de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de biens destinés à la consommation (biens de consommation) ou de biens destinés à servir à l'investissement (biens de capital). L'exportation est un moyen capital pour acquérir des devises.

**1.2- Essor du commerce international** : Le développement du commerce international depuis la seconde guerre mondiale a été d'une ampleur exceptionnelle.

##### 1.2.1- Les facteurs :

- ✓ Mondialisation : du marché national au marché régional puis au marché mondial ;

- ✓ Développement des accords de libre-échange régionaux ;
- ✓ Rôle croissant de l'OMC (fondée 1995), qui encadre le commerce mondial :
  - cadre de négociation mondiale ;
  - cadre de réglementation ;
  - **164 états** membres (25 pays observateurs/ en négociation)
- ✓ Par les gains obtenus lors de l'échange : **prix plus faible, diversité plus grande;**
- ✓ Par l'éloignement du risque de conflit ou de guerre.

Toutefois, les échanges commerciaux demeurent, d'abord et avant tout, le **fait majoritaire des pays développés.**

- ✓ De nouveaux acteurs du commerce international apparaissent : les pays émergents :
  - Années 1990 : 4 dragons : Hong Kong, Singapour, Taiwan et Corée du sud ;
  - 2001 : entrée de la Chine dans l'OMC, aujourd'hui 1<sup>er</sup> exportateur mondial ;
  - depuis 2005 : Inde, reste de l'Asie, Brésil,....
- ✓ Une intégration régionale et intercontinentale toujours en cours. Les **zones principales de libre-échange** :
  - Union Européenne ;
  - ALENA (1994) ;
  - ASEAN (1967) : Association des nations de l'Asie du Sud-Est/ rappelons que cette zone a été élargie à ce qu'on appelle Le « *Partenariat Régional Economique Global* » (RCEP) qui regroupe les 10 pays de l'Asean, ainsi que la Chine, le Japon, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Cet ensemble représente un marché de plus de 2 milliards 200 millions d'habitants, soit 30 % de la population mondiale, là aussi près d'un tiers du PIB mondial. Cela représente plus que n'importe quel accord commercial sur la planète, davantage même que l'Union européenne.

Aussi, on peut rappeler certains éléments **techniques** favorables à **l'essor du commerce international**

Les **dimensions extérieures des containers** et leur **poids maximum** sont définis pour rendre le container le plus **multimodal possible** (route, train, bateau).

Deux longueurs : **20 pieds (6,06 m)** et **40 pieds (12,19 m)** ; masse maximum : **30,48 tonnes.**

### 1.3- Commerce mondial : tendances récentes, facteurs en défaveur

- ✓ Depuis 2015, l'accroissement des échanges mondiaux est moins rapide que l'accroissement du PIB mondial ;
- ✓ Hostilité de plus en plus ressentie à l'égard de la mondialisation, retour du protectionnisme (l'exemple des USA) ;
- ✓ Crise, désindustrialisation et montée des populismes (USA, Europe) ;
- ✓ Tendance à la désintégration régionale (Brexit) ;

- ✓ Conscience sociale et environnementale ;
- ✓ Ralentissement des grands pays.

### Quelles perspectives pour le commerce mondial ?

- Vers la limitation et la responsabilisation des échanges. Un cercle vicieux peut être envisagé dans ce sens :  
 Accroissement des échanges ➡ Concurrence accrue entre pays ➡ Coupes sociales et budgétaires ➡ Crises sociales et politiques ➡ Tendances au populisme et au protectionnisme.

## 2- LES CONTRATS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX : UNE IDEE GENERALE

### 2.1- La notion juridique du contrat international

Le contrat de commerce international renvoie au contrat qui implique une opération de mouvement transfrontalier de biens ou de services mettant en jeu des *cadres juridiques différents*. Donc le contrat est un accord de volonté qui crée des obligations à la charge de ceux qui y sont parties prenantes.

C'est un contrat qui permet la réalisation d'une opération de commerce extérieur. La spécificité de ce type de contrat c'est qu'il comporte des éléments « *d'extranéité* ». Ces éléments indiquent qu'il y a des points de contacts avec au moins deux Etats. En revanche, un contrat « *interne* » ne comporte aucun élément d'extranéité.

En raison de la différence des systèmes juridiques des partenaires et en l'absence de droit universel applicable, ce contrat constitue une protection juridique efficace pour les parties en préservant leurs intérêts selon le maximum de cas de figures envisageables.

Ces éléments doivent être suffisants pour rendre un contrat « *international* ».

#### 2.1.1- Eléments susceptibles à l'extranéité

- ✓ La nationalité ;
- ✓ Le domicile/la résidence ;
- ✓ L'établissement d'une personne morale ;
- ✓ Le lieu de conclusion du contrat ;
- ✓ Le lieu d'exécution ou de livraison ;
- ✓ Le lieu de situation d'un bien (celui-ci n'est pas un élément fort) ;
- ✓ La monnaie de règlement.

#### 2.1.2- Textes pertinents

- ✓ **Convention de Vienne de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.** La Convention définit le critère de l'extranéité avec l'établissement, domicile ou résidence de l'acheteur et vendeur. Lorsque les deux se trouvent dans des

pays différents, l'élément d'extranéité est donné. Elle permet alors d'encadrer la conclusion de contrats entre des parties se trouvant dans des pays différents.

- ✓ **Convention de Rome de 1980, sur la loi applicable aux obligations contractuelles.**  
La Convention est en vigueur dans le cadre de l'Union Européenne. Elle unifie les règles de conflit de lois. Elle s'applique uniquement aux situations de conflit de lois. La Convention de Rome ne s'applique pas uniquement aux contrats de vente de marchandises (contrairement à la Convention de Vienne).

## 2.2 La notion économique du contrat international

La notion économique du contrat international met en jeu les intérêts du commerce international. Le contrat implique un mouvement de biens, services ou paiements à travers les frontières. C'est la substance économique du contrat qui est au centre.

Parmi les points essentiels devant figurer sur le contrat commercial, la *répartition des frais et des risques* liés à l'acheminement des marchandises doit être précisée car elle représente souvent une source de conflit. Pour éviter toute ambiguïté concernant les termes de l'accord, les contractants se réfèrent aux termes de commerce international "*incoterms*" (à voir dans le chapitre 02).

**2.3 Obligations des parties :** Généralement, les deux parties que le contrat implique sont le vendeur (exportateur) et l'acheteur (importateur). Ces deux parties sont tenues de remplir certaines conditions indispensables à la réalisation de toute transaction de commerce international.

- **Obligations du vendeur**
  - ✓ Garantir la conformité des marchandises aux spécifications du contrat ;
  - ✓ Livrer la marchandise dans les délais fixés et au lieu prévu ;
  - ✓ Remettre les documents se rapportant aux marchandises à livrer.
- **Obligations de l'acheteur**
  - ✓ L'obligation de payer le prix ;
  - ✓ L'obligation de prendre livraison de l'objet acheté ;
  - ✓ Vérifier la conformité des biens.

## 2.4 Notion de transfert de propriété et de risques

- **Transfert de propriété :** Ce transfert intervient, en règle générale, une fois l'acheteur a acquitté, auprès de sa banque, de la totalité de la somme.
- **Transfert de risques :** Le transfert de risques est généralement associé au transfert de propriété. Cependant, vu la complexité des contrats de commerce international, le transfert de propriété ne vaut pas nécessairement le transfert intégral de tous les risques. Aussi, le recours aux « *Incoterms* », qui définissent sans ambiguïté le lieu de transfert des risques selon le choix des parties et le mode de transport à utiliser, constitue la meilleure solution.

### **3- LES DOCUMENTS DU COMMERCE EXTERIEUR**

#### **3.1 Les documents de prix :**

- ✓ La facture pro-forma ;
- ✓ La facture commerciale (définitive) ;
- ✓ La facture provisoire ;
- ✓ La facture consulaire.

#### **3.2 Les documents de transport :**

- ✓ Le connaissement maritime (bill of lading) ;
- ✓ La lettre de transport aérien (air way bill) LTA ;
- ✓ La lettre de transport routier (truck way bill) LTR ;
- ✓ Le duplicata de lettre de voiture international DLVI ;
- ✓ Le récépissé postal (bulletin d'expédition) ;
- ✓ Document de transport combiné FIATA (multimodal)

#### **3.3 Les documents d'assurance :**

- ✓ La police d'assurance ;
- ✓ Le certificat d'assurance ;
- ✓ L'avenant

#### **3.4 Autres documents**

Il existe une multitude de documents autres que ceux liés au prix, au transport et aux assurances qui sont utilisés dans le commerce extérieur.

- ✓ **Les documents douaniers**
- ✓ **Le certificat d'origine** (pays de production)
- ✓ **Le certificat de provenance** (pays de provenance)
- ✓ **Le certificat sanitaire** (produits d'origine animale)
- ✓ **Le certificat phytosanitaire** (produits d'origine végétale)
- ✓ **Les listes de colisage et de poids**
- ✓ **Le certificat d'analyse ou de qualité**

Ainsi, nous avons fait et de façon succincte une présentation des contrats de commerce international. Il est au regard de tout ce qui a été présenté indispensable pour l'aboutissement de toute transaction internationale qu'un contrat soit signé entre les acteurs de la transaction.